



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 25 AOÛT 2026

ID : 057-245700695-20260824-D2026_130_SI-AR

DECISION 2026-130

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire du 4 mai 2024 de mise à jour du règlement du parc de la Citadelle,

Considérant la demande présentée par la Commune de Rodemack pour l'occupation du parc de la Citadelle pour la tenue d'une guinguette le vendredi 28 août 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition le Parc de la Citadelle à Rodemack, du jeudi 27 au lundi 31 août 2026 inclus, à la commune de Rodemack, pour la tenue d'une guinguette qui sera ouverte au public le vendredi 28 août 2026.

Article 2 :

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune de Rodemack pourra organiser, sous sa responsabilité, l'occupation du site par un ou plusieurs opérateurs privés en charge des animations résultant de la guinguette, telles que des activités de restauration, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur et du règlement du parc de la Citadelle.

Il conviendra également de respecter le plan d'utilisation du site établi en concertation entre les services de la commune et de la CCCE.

Article 3 :

La CCCE mettra, en outre, à disposition le matériel suivant présent dans le container événementiel :

- 20 tables et bancs de brasserie
- 6 barnums
- 4 éclairages type phare
- 2 tableaux 32A (à faire contrôler par la commune de Rodemack. Copie du rapport du bureau de contrôle à fournir à la CCCE),
- Passe-câble

Livraison du container lundi 24 ou mardi 25 août.

Installation des tableaux entre mardi 25 et jeudi 27 août

Article 4 :

La fermeture du site le soir relèvera de la responsabilité de la Commune de Rodemack.

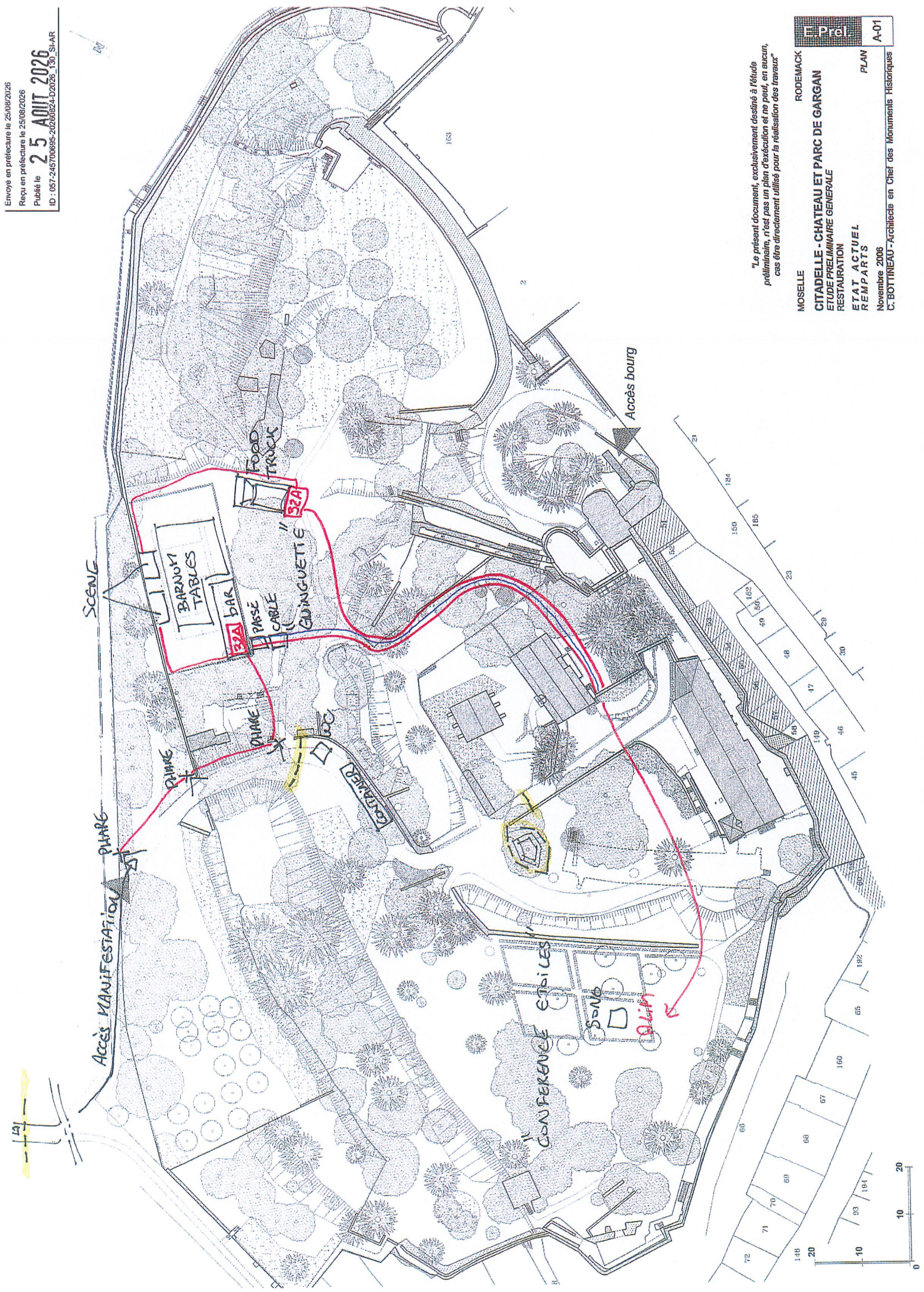
Article 5 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 août 2026

Le Président
Roland BALCERZAK





"Le présent document, exclusivement destiné à l'étude préliminaire, n'est pas un plan d'exécution et ne peut, en aucun cas, être directement utilisé pour la réalisation des travaux"

